

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/070

Du mercredi 19 mars 2025

#### Attribution du marché relatif à la Prestations d'apprentissage du Savoir Rouler à Vélo pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130). (Lot unique) - Marché 2024-37

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

**VU** les articles R2162-2, R.2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer des sessions d'apprentissage du savoir rouler à vélo, des stages de remise à niveau, dans le cadre des actions de la cité éducative,

**CONSIDERANT** que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos, le 16 décembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'un seul (01) pli, représentant une (01) offre, a été déposé dans le délai imparti à savoir au plus tard le 14 janvier 2025 à 12 heures 00,

**CONSIDERANT** que l'Association ProVélo Sud Ile-de-France, dont le siège social se situe 2, résidence de la Theuillerie 91130 Ris-Orangis, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2024-37 :

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché relatif à la Prestations d'apprentissage du Savoir Rouler à Vélo pour les besoins de la commune de Ris-Orangis avec l'Association ProVélo Sud Ile-de-France dont le siège social se situe 2, résidence de la Theuillerie - 91130 Ris-Orangis.

2025/

**ARTICLE 2 :** ARRETE le montant du marché à bons de commande sans minimum et avec le maximum annuel de 60.000 € HT pour une durée de 01 an à compter de sa date de notification, renouvelable une fois.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 MARS 2025**

Publié le : **19 MARS 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le mercredi 19 mars 2025.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Par délégation du maire

Riadhe OUARTI

Directeur Général des Services